



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-006

signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 15 février 2016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

« Etang de la Benette »



PREFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE ET LOIR
SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES, DE L'EAU
ET DE LA BIODIVERSITÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « Étang de la Benette »

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L411-1 et suivants et les articles R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif à la vidange du plan d'eau « l'Étang de la Benette » commune du SENONCHES du 15 octobre 2010 ;

VU la demande d'avis faite à la Chambre d'agriculture en date du 03 février 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature des Paysages et des Sites siégeant en formation Nature en date du 10 février 2015 ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts en date du 25 février 2015

VU l'avis favorable du Bureau Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire en date du 07 novembre 2015

VU l'avis de la commune de SENONCHES en date du 13 février 2015

VU la demande d'avis faite à la commune de LA PUISAYE en date du 03 février 2015

VU la consultation du public organisée du 10 mars 2015 au 31 mars 2015;

CONSIDERANT la richesse floristique et faunistique du site de l'étang de la Benette et de ses abords où 25 espèces présentes sont protégées, par arrêté national complété par un arrêté régional. Le site constitue des biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de toutes ces espèces protégées, figurant sur la liste jointe au présent arrêté en annexe 1.

CONSIDERANT que les parcelles visées à l'article 1 sont la propriété du Conservatoire d'Espaces

Naturels Centre-Val de Loire , agréé au titre de l'article L 414-11 du code de l'environnement, et qui a pour objet principal la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissances, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.

CONSIDERANT qu'il existe sur le site des activités susceptibles de porter atteinte au biotope des espèces de faune et de flore protégées

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées listé en annexe 1, il est décidé de protéger le site de l'étang de la Benette sur une surface totale de 14 ha 04 a 60 ca, sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune : SENONCHES – Section : 0K – Parcelle n° 31 – Surface : 0,5230 ha
Commune : SENONCHES – Section : 0K – Parcelle n° 32 – Surface : 0,6590 ha
Commune : SENONCHES – Section : 0K – Parcelle n° 33 – Surface : 11,8070 ha
Commune : LA PUISAYE – Section : AL – Parcelle n° 26 – Surface : 1,0570 ha

La délimitation sur la carte IGN et parcellaire figure en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Afin de prévenir l'altération de l'écosystème et des biotopes qui le composent et la perturbation de la flore et de la faune endogène, sont interdits :

- la pénétration et la circulation de personnes en dehors des itinéraires matérialisés et des aménagements prévus à cet effet.
- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, sauf véhicules autorisés.
- la baignade et la navigation sur les étangs, excepté pour les personnes autorisées.
- l'introduction de chiens non tenus en laisse.
- de troubler la tranquillité des lieux au moyen d'instruments sonores.
- d'abandonner, de déposer, de déverser, d'épandre ou de jeter tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, ordures, déchets ou substances de quelque nature que ce soit.
- l'introduction de toute espèce animale ou végétale étrangère au biotope.
- la pratique de la chasse et de la pêche de loisir.
- les activités de bivouac, camping, camping-car, camping-caravaning, mobil-home ou toutes autres formes dérivées.

ARTICLE 3

Afin de prévenir la destruction ou la modification du biotope, il est interdit :

- de réaliser tous travaux ou aménagements neufs publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, notamment les travaux de remblaiement, de drainage, d'extraction de matériaux ou tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux.
- de faire usage du feu.
- de détruire, mutiler, arracher ou enlever toutes espèces végétales.
- de troubler ou de déranger, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids.

ARTICLE 4

Les interdictions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne concernent pas les actions menées par le propriétaire ou son mandataire, dans le cadre de l'entretien, de la gestion ou de la préservation du site.

ARTICLE 5

Sont punies de peines prévues aux articles L.415-3 et suivants et R.415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Messieurs les maires des communes de SENONCHES et de LA PUISAYE, Messieurs les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement et tous les agents chargés de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes concernées et dont une copie sera adressée au propriétaire, le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire.

CHARTRES, le 15 FEV. 2016

**Le Préfet, Le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Carole PUIG-CHEVRIER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 - Liste des espèces protégées

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

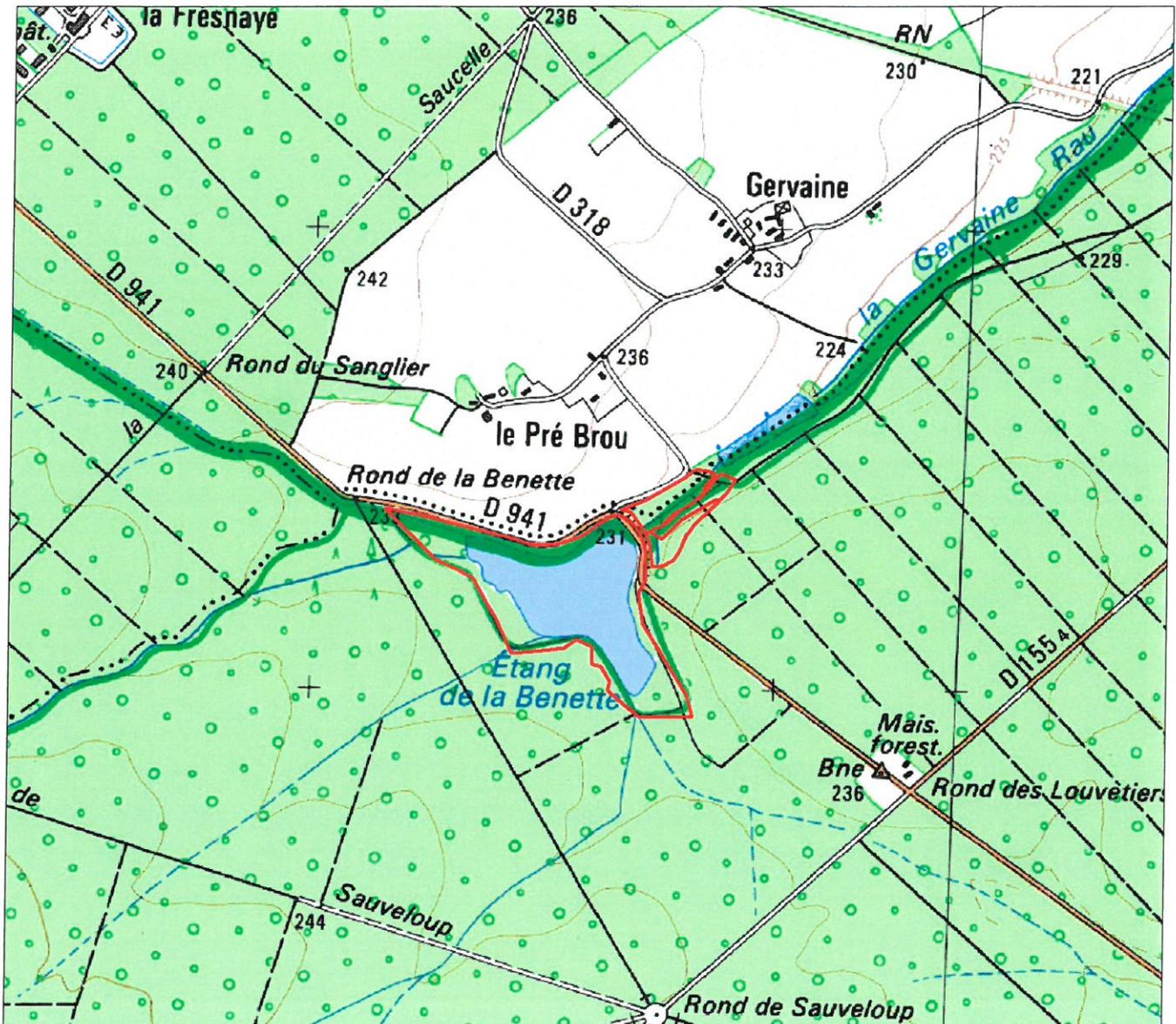
1/- FLORE :

Luronium natans (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant
Littorella uniflora (L.) Asch., 1864	Littorelle à une fleur
Pilularia globulifera (L.), 1753	Pillulaire globuleuse
Nymphoides peltata (S.G.Gmel.) Kuntze, 1891	Faux Nénuphar
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons

2/ - FAUNE :

Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé
Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux
Ardea cinerea (Linnaeus, 1758)	Héron cendré
Ardea alba (Linnaeus, 1758)	Grande aigrette
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin pêcheur
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir
Picus viridis (Linnaeus, 1758)	Pic vert
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre
Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona
Rana dalmatina (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile
Rana temporaria (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin

Annexe 2 – Localisation Carte IGN



Annexe 3 – Localisation Parcelles cadastrales



Parcelles cadastrales concernées :
Commune : SENONCHES - Section : 0K - Parcelles n° 31,32 et 33
Commune : LA PUISAYE – Section:AL – Parcelle n° 26